

STATUT DU STAGIAIRE CEREFREA

Dans sa séance du 19.12.2019, le Conseil Scientifique du CEREFREA a institué le statut de stagiaire, qu'il a défini comme suit :

Article 1 : Objet

Le présent statut règle les rapports de l'organisme d'accueil avec le stagiaire.

CEREFREA Villa Noël de l'Université de Bucarest accepte d'accueillir en stage des étudiant(e)(s), dans les conditions définies ci-après. La finalité et les modalités du stage sont définies dans le présent document.

Article 2 : Statut et droits du stagiaire

Le stagiaire CEREFREA est la personne qui exerce des activités dans le domaine éducatif, culturel et de la recherche, au bénéfice de sa propre formation et à l'appui des activités du Centre.

Le stage correspond à une période de mise en situation, en milieu professionnel, au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'exercice de ses compétences, de l'obtention d'une attestation et d'une meilleure insertion professionnelle.

Le statut de stagiaire donne droit à son titulaire :

- a) à la participation aux activités du Centre et aux formations proposées par celui-ci en conformité avec son niveau d'études, ses besoins et ses points d'intérêt ;
- b) à se voir confier des activités en conformité avec sa préparation et ses aptitudes afin de favoriser son développement pour son insertion professionnelle ;
- c) au conseil et au support de la part des membres du CEREFREA en vue d'accomplir les activités confiées ;
- d) à tous les moyens logistiques nécessaires pour mener à bien ses missions ;
- e) à recevoir une lettre / des lettres de recommandation de la part des personnes directement responsables de son activité ;
- f) à une attestation de stage à l'issue du celui-ci ;
- g) à l'utilisation du titre de « stagiaire CEREFREA » dans ses relations avec des tiers ;
- h) à l'accès aux informations visant des opportunités académiques et professionnelles (bourses, offres de stage / de travail, etc.) du milieu francophone ;

Article 3 : Obligations du stagiaire

Le/la stagiaire déroulera une activité de minimum 20 heures, maximum 90 heures, en conformité avec le schéma défini par son université ou par le CEREFREA si le stage ne se déroule pas dans le cadre de ses études.

Durant son stage, le/la stagiaire est soumis(e) à la discipline et au règlement intérieur de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles de sécurité en vigueur. Le/la stagiaire est responsable de l'utilisation des moyens mis à sa disposition et des éventuels dommages.

Le/la stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini et approuvé par l'organisme d'accueil.

ACTIVITÉS CONFIÉES :

- a) aide à la réalisation de supports de communication, en français et en roumain (signalétiques, dossier de presse, revue en ligne, contenus réseaux sociaux, etc.) ;
- b) aide à l'organisation générale des événements CEREFREA (promotion, accueil, distribution d'affiches, de flyers, de pochettes, réalisation de photographies et de vidéos, etc.) ;
- c) aide à l'organisation de bases de données (appels à projets de recherche, de communication, de publication, etc.), leur documentation, mise à jour, etc. ;

Compétences à acquérir ou à développer :

Esprit d'équipe, adaptabilité, sens de l'organisation, créativité, ouverture, intérêt pour les recherches en sciences humaines et sociales.

Article 4 : Éligibilité

- a. sont éligibles au statut de stagiaire tout(e)(s) étudiant(e)(s) ou personnes intéressées par l'activité et le développement du Centre ;
- b. pour acquérir ce statut, les candidat(e)s doivent adresser un dossier de candidature comprenant une lettre de motivation et un CV en français, à la direction du CEREFREA ;
- c. les candidatures sont examinées par la direction du CEREFREA qui communiquera, par e-mail, la décision aux candidats ;

Article 5 : Versement d'une gratification

Les activités du/de la stagiaire CEREFREA ne sont pas rémunérées.

Article 6 : Attestation de stage

Le stagiaire recevra, à la fin de son stage, des documents qui attestent ses activités au sein du CEREFREA.

Article 7 : Absence et interruption du stage

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...), le/la stagiaire avertira le responsable du CEREFREA par e-mail.

En cas de volonté de l'une des deux parties au présent statut, d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer l'autre partie par e-mail.

Le titre de stagiaire peut exceptionnellement être retiré, par décision de la direction CEREFREA, au cas où le titulaire n'a déroulé aucune activité dans le cadre ou en rapport avec le CEREFREA pendant l'année académique indiquée dans la candidature.